



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 11 Avril 2024

Date de la convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage : 05 avril 2024

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

Absent(s) : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance : M. KNOCKAERT Vincent

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19

Délibération n° 2024 – 18

OBJET Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier et sur la performance énergétique du chauffage au bois

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier est actuellement en phase de consultation ;

Considérant qu'après avoir reçu un avis favorable des CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre, le projet de plan est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement ;

Considérant que les 436 communes dont fait partie Sailly sur la Lys et les 13 EPCI du périmètre du PPA, Artois Mobilités, le SMTD, le SIMOUV, les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que le Conseil régional des Hauts-de-France sont invités par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais à rendre un avis sur le projet de plan ;

Considérant que le dossier de consultation (composé du rapport de présentation, du plan d'action détaillé (annexe 1), de l'évaluation environnementale stratégique (état initial de l'environnement (annexe 2-1) et rapport environnemental (annexe 2-2)), du diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA réalisé par Atmo Hauts-de-France (annexe 3), de l'évaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air réalisée par Atmo Hauts-de-France (annexe 4), des résumés non techniques du PPA et de l'évaluation environnementale est disponible) sur le lien ci-dessus ;

Considérant par ailleurs que pour répondre aux obligations de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le projet de plan intègre deux actions (BAT1 et BAT2) visant à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020 ;

Considérant que ces actions portant sur le chauffage au bois (« plan bois ») pourront faire l'objet d'un avis spécifique des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'article susvisé, ou être mentionnées dans l'avis relatif au projet de PPA ;

Ceci exposé et après avis de l'assemblée délibérante, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de plan d'action relatif à l'atmosphère (PPA) interdépartemental des Hauts-de-France ;
- 2) approuve le projet de plan d'action visant à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence 2020 ;

A la majorité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4

Mention exécutoire

Maire,
Jean-Claude THOREZ